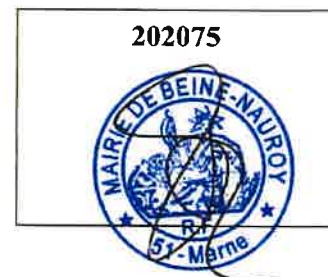




Arrêté municipal N° 202010-47

**ARRETE PORTANT SUR LE
REGLEMENT DES AIRES DE
JEUX DU PETIT PARC**



Le maire de Beine-Nauroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants

Vu la délibération n°20092807 modifiant l'arrêté n°24/2009

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public,

Considérant que pour favoriser le bon usage des aires de jeux du petit parc, il est nécessaire de réglementer ses conditions d'utilisation,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée tous les jours. En période estivale le parc sera désormais ouvert de 9h à 21h. En période hivernale de 9h à 19h.

Article 2 : L'accès aux aires de jeux est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux engins à moteur, bicyclettes et trottinettes, sauf les tricycles, les draisiennes et trottinettes pour tout petit.

Article 3 : L'utilisation des aires de jeux du petit parc implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores.

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, sont interdits dans ces espaces :

- L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, ...
- L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, ...)

Article 4 : Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 051-215100413-20201008-20201047-AR



La commune de Beine-Nauroy décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants, en particulier en cas d'accident, de disparition ou détérioration des effets personnels ou de perte de matériel.

Article 5 : Les usagers sont tenus de respecter les consignes d'utilisation et de maintenir les équipements mis à leur disposition en bon état. Il est interdit de détériorer, modifier, manipuler les équipements. Toute anomalie constatée devra être signalée à l'accueil de la Mairie (tél : 03.26.03.27.63 ou par courriel à beinenauroy.mairie@wanadoo.fr).

Sur ces aires de jeux, il est formellement interdit de :

- Jeter des gravats, pierres ou autres objets
- Jeter ses chewing-gum ou détritrus (Poubelles à disposition)
- Fumer
- Boire de l'alcool

Article 6 : en cas d'accident, appeler le 18 ou 112.

Article 7 : Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règles et lois en vigueur. Le non-respect des règles de bon usage des aires de jeux pourra entraîner sa fermeture temporaire.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à Monsieur le commandant de la Communauté de Brigade de Witry-lès-Reims

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne (Marne) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Affiché et publié le 08/10/2020

**Fait à Beine-Nauroy,
Le 08 octobre 2020,
Le maire,
Romain Bonhomme**



Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 051-215100413-20201008-20201047-AR